

Décision n° 2024-1700
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 23 juillet 2024
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-1983 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1988 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-0081 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0731 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2136 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0914 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1025 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1395 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1569 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1755 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0411 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0958 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1152 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1295 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600082/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600996/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601309/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601947/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1602145/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1602201/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700286/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2000317/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2001056/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 18 juillet 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY045092 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY052331 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600082/BM en date du 11 janvier 2016
- Liaison BY052987 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600996/MCA en date du 4 mai 2016
- Liaison BY053396 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601309/MCA en date du 22 juin 2016
- Liaison BY053916 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601947/BM en date du 11 octobre 2016
- Liaison BY054438 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1602145/MCA en date du 3 novembre 2016
- Liaison BY054489 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1602201/BM en date du 9 novembre 2016
- Liaison BY055409 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700286/GGD en date du 1er février 2017
- Liaison BY058987 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY063681 attribuée par la décision n° 2024-1152 en date du 21 mai 2024
- Liaison BY067749 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY069336 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2000317/BM en date du 26 février 2020
- Liaison BY069337 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2000317/BM en date du 26 février 2020
- Liaison BY070780 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2001056/DCT en date du 15 juin 2020
- Liaison BY070781 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2001056/DCT en date du 15 juin 2020
- Liaison BY073904 attribuée par la décision n° 2021-1983 en date du 10 septembre 2021
- Liaison BY077775 attribuée par la décision n° 2021-1988 en date du 10 septembre 2021
- Liaison BY081343 attribuée par la décision n° 2022-0081 en date du 11 janvier 2022
- Liaison BY084760 attribuée par la décision n° 2022-0731 en date du 29 mars 2022
- Liaison BY084761 attribuée par la décision n° 2022-0731 en date du 29 mars 2022
- Liaison BY084762 attribuée par la décision n° 2022-0731 en date du 29 mars 2022
- Liaison BY084763 attribuée par la décision n° 2022-0731 en date du 29 mars 2022
- Liaison BY089587 attribuée par la décision n° 2022-2136 en date du 21 octobre 2022
- Liaison BY093320 attribuée par la décision n° 2023-0914 en date du 17 avril 2023
- Liaison BY093689 attribuée par la décision n° 2023-1025 en date du 3 mai 2023
- Liaison BY094409 attribuée par la décision n° 2023-1395 en date du 19 juin 2023
- Liaison BY094778 attribuée par la décision n° 2023-1569 en date du 10 juillet 2023
- Liaison BY095086 attribuée par la décision n° 2023-1755 en date du 4 août 2023
- Liaison BY095087 attribuée par la décision n° 2023-1755 en date du 4 août 2023
- Liaison BY097607 attribuée par la décision n° 2024-0411 en date du 19 février 2024
- Liaison BY098162 attribuée par la décision n° 2024-0958 en date du 22 avril 2024
- Liaison BY098699 attribuée par la décision n° 2024-1295 en date du 6 juin 2024
- Liaison BY098700 attribuée par la décision n° 2024-1295 en date du 6 juin 2024

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 23 juillet 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER
Directeur Mobile et Innovation